

	PHARMACIE DES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	
	Processus : GESTION DU PERSONNEL DE LA PUI	Type de document : Profil de poste Version n°: 3
PROFIL DE POSTE DU PHARMACIEN ASSISTANT		Date d'application : 03/2022 Page 1 / 3

REDACTEURS ET DESTINATAIRES

	<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Date et signature</u>
<u>Rédigé par</u>	L. Gagnaire A. Taton	Pharmacien PH Pharmacien assistant	<u>03/2022</u>
<u>Validé par</u>	Dr F. Berthet	Pharmacien responsable	<u>03/2022</u>
<u>Destinataires</u>	Pharmaciens Cadre de santé PUI		

HISTORIQUE DU DOCUMENT

<u>Version</u>	<u>Date de validation</u>	<u>Éléments modifiés/raison(s)</u>
<u>V1</u>	<u>01/2015</u>	création
<u>V2</u>	<u>09/2020</u>	modifications des activités

1. QUALIFICATION REQUISE

- Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie
- DES de Pharmacie
- Inscription à l'Ordre des Pharmaciens (section H)

2. CONDITIONS D'EXERCICE

- Sites : Pharmacie centrale et Antenne de pharmacie
- Horaires : 10 demi-journées par semaine
- Congés : selon les dispositions réglementaires et après validation par le pharmacien responsable
- Participation aux astreintes opérationnelles
- Réunions de service :
 - Mardi 15h30 : staff encadrement
 - Jeudi 11h : staff clinique

3. RATTACHEMENT HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL

- Liens hiérarchiques : Chef de Pôle, Pharmacien Responsable, Pharmaciens PH
- Liens fonctionnels :
 - PUI : Pharmaciens, Cadre de Santé, Préparateurs, Agents logistiques, Agents administratifs
 - Services de soins : Médecins, Cadres de Santé, IDE
 - Directions

4. MISSIONS ET ACTIVITES

4.1 MISSIONS ET ACTIVITES GENERALES : en polyvalence avec l'équipe de pharmaciens

- **Pharmacie clinique et Amélioration de la qualité de la prise en charge médicamenteuse**
Analyse pharmaceutique des prescriptions (niveau 2 ou 3) (logiciel Pharma*)
Contrôle qualité de la préparation des doses à administrer
Participation aux procédures de dispensation contrôlée : clozapine, érythropoïétines, toxine botulinique, antibiotiques, olanzapine à action prolongée, ...
Participation à l'actualisation des dotations de service
Participation aux contrôles des armoires à pharmacie des services
- **Pharmacotechnie**
Contrôle à réception des matières premières, préparations à façon, préparations sous-traitées
Analyse de faisabilité des préparations magistrales

	PHARMACIE DES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	
	Processus : GESTION DU PERSONNEL DE LA PUI	Type de document : Profil de poste Version n°: 3
PROFIL DE POSTE DU PHARMACIEN ASSISTANT		Date d'application : 03/2022 Page 2 / 3

Contrôle de fabrication des préparations magistrales
Analyse de faisabilité du reconditionnement unitaire
Contrôle de fabrication des lots reconditionnés

- **Encadrement**

Accueil et formation des internes en pharmacie, des étudiants 5^{ème} année hospitalo-universitaire, des préparateurs en pharmacie hospitalière

4.2 MISSIONS ET ACTIVITES PARTICULIERES

- **Pharmacien référent de l'antenne de pharmacie et du Pôle Femme-Enfant**

Présence sur site, suivi de l'activité, veille qualité, interlocuteur privilégié des PPH de l'antenne, liaisons avec le Pôle Femme-Enfant (projet 2023 : logiciel Logipren* en néonatalogie)

- **Pharmacien référent du Pôle SSR enfant**

Encadrement de l'interne affecté au Pôle (analyse des prescriptions, conseils et avis pharmaceutiques auprès des médecins et IDE, suivi de la continuité de la PECM, EPP...)

- **Pharmacotechnie**

Assurance qualité du préparatoire : rédaction et mise à jour des procédures, audit qualité, plan d'actions
Gestion des conventions de sous-traitance

- **Gestion des Autorisations d'Accès Compassionnel**

- **Gestion des Médicaments Dérivés du Sang**, en collaboration avec le PH référent

Suivi de la traçabilité et inventaire des MDS, en lien notamment avec le Pôle Femme-Enfant

- **Gestion des Essais Cliniques**, en collaboration avec le PH référent

- **Pharmacovigilance**

Prise en charge des alertes descendantes et ascendantes : organisation des retraits de lot, diffusion des notes d'information, promotion et aide à la déclaration des effets indésirables.

- **Contribution aux travaux du COMEDIMS**

Elaboration de dossiers de référencement, recommandations de bon usage, évaluation de pratiques professionnelles...

4.3 AUTRES MISSIONS

- **Participation au déploiement du projet pharmaceutique de territoire :**

Automatisation de la gestion des stocks : installation d'armoires à pharmacie sécurisées et de stockeurs rotatifs – Automatisation de la PDA – Pharmacie Clinique de territoire (COMEDIMS, bon usage, développement de la conciliation médicamenteuse sur le territoire...)

- **Participation à la démarche qualité – Préparation de la certification**

- **Participation aux réunions d'instances (COMEDIMS, CLAN, COPILs...)**

- **Participation aux enquêtes, audits, CAQES**

	PHARMACIE DES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	
	Processus : GESTION DU PERSONNEL DE LA PUI	Type de document : Profil de poste
		Version n°: 3
	PROFIL DE POSTE DU PHARMACIEN ASSISTANT	Date d'application : 03/2022 Page 3 / 3

CADRE REGLEMENTAIRE

[d'après site internet SYNPREFH, site internet Association APPA, consultés en 09/2020]

L'assistant des Hôpitaux est un **praticien temporaire (ou non titulaire)** dont le statut est régi par la version consolidée du décret n° 87-788 du 28 septembre 1987 (modifié pour la dernière fois en 2010 dans le cadre de la loi HPST).

L'activité des **Assistants des Hôpitaux** est uniquement dédiée aux activités hospitalières en établissements publics de santé et se différencie ainsi de celle des Assistants Hospitalo-Universitaire (AHU), inscrite dans une logique conjointe d'activités universitaires et hospitalières.

Parmi les Assistants des Hôpitaux, la loi distingue les **assistants spécialistes**, titulaire d'un Diplôme d'Etudes Spécialisées obtenu à l'issue de 4 années d'internat en Pharmacie, et les **assistants généralistes**, titulaires du diplôme de pharmacien, qui n'ont pas effectué d'internat.

Rattachement hiérarchique et autorité technique

(Article R6152-504 Modifié par DÉCRET n°2015-1260 du 9 octobre 2015 – art. 4)

Les assistants généralistes et les assistants spécialistes des hôpitaux exercent à temps plein ou à temps partiel des fonctions de diagnostic, de soins et de prévention ou assurent des actes pharmaceutiques ou biologiques au sein de l'établissement, sous l'autorité du chef de pôle ou, à défaut, du responsable du service, de l'unité fonctionnelle ou de toute autre structure interne dont ils relèvent.

Recrutement

Les pharmaciens peuvent être recrutés en qualité d'assistant des hôpitaux (Article R.6152-501)

- Dans les établissements publics de santé
- Dans les établissements publics d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Les assistants des Hôpitaux peuvent être recrutés (article R. 6152-503) soit:

- En qualité d'assistant généraliste, s'ils remplissent les conditions légales d'exercice de la profession (article L4221-1) :
- Etre titulaire d'un diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie ou titre de formation de pharmacien délivré par l'un des Etats membre de l'Union européenne,
- Etre de nationalité française, citoyen andorran, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou ressortissant d'un pays dans lequel les Français peuvent exercer la pharmacie lorsqu'ils sont titulaires du diplôme qui en ouvre l'exercice aux nationaux de ce pays,
- Etre inscrit à la section H de l'ordre des pharmaciens
- En qualité d'assistant spécialiste, s'ils sont également titulaires d'un Diplôme d'Etude Spécialisé (DES) (cf. arrêté du 4 avril 2001)

Durées minimales et maximales d'engagement

Les assistants des hôpitaux sont recrutés pour une période initiale soit d'un an, soit de deux ans renouvelable par période d'un an (article R.6152-511).

La durée totale des fonctions en qualité d'assistant ne peut excéder six années (Articles R. 6152-511 et R.6152-512).

Rupture de contrat et non renouvellement de contrat

Un assistant des Hôpitaux peut rompre le contrat avant son terme par démission, qui doit être notifiée avec un préavis de 2 mois (article R.6152-513).

De même, le non renouvellement du contrat à l'issue d'une période d'engagement est notifié avec un préavis de deux mois.

Temps de travail

Le service hebdomadaire des assistants exerçant à temps plein est fixé à dix demi-journées hebdomadaires, sans que la durée de travail puisse excéder quarante-huit heures par semaine, cette durée étant calculée en moyenne sur une période de quatre mois.

Permanence pharmaceutique

(Article R6152-505 modifié par Décret n°2010-1137 du 29 septembre 2010 – art. 28)

Les assistants participent à la continuité des soins ou à la permanence pharmaceutique conjointement avec les autres membres du corps médical ou avec les autres pharmaciens de l'établissement.

A ce titre, ils assurent en particulier :

- 1° Dans les structures organisées en temps continu, le travail de jour et de nuit dans les conditions définies par le règlement intérieur et le tableau de service ;
- 2° Dans les autres structures, le travail quotidien du matin et de l'après-midi ; en outre, ils participent à la continuité des soins ou à la permanence pharmaceutique organisée soit sur place, soit en astreinte à domicile.

Congés

Les assistants ont droit à :

- un congé annuel de 25 jours ouvrés, rémunéré (Article R.6152-519).
- un congé accordé au titre de la réduction du temps de travail, de 19 jours/an, rémunéré (Article R.6152-519) (N.B: 20 jours – 1 jour de solidarité = lundi de pentecôte férié obligatoire soit 19 jours)
- des jours de récupération des périodes de temps de travail additionnel, des astreintes à domicile et de leur déplacement s'ils n'ont pas fait l'objet d'une indemnisation (Article R.6152-519).